



N° 2025-004

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Permis de stationnement
Devant la salle Albert Fol

Le Maire de la Commune de Valleiry

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée par l'établissement français du sang, en date du 19 novembre 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de se stationner devant l'escalier de l'espace Albert Fol, dans le cadre de la collecte de sang sur la commune de Valleiry,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer le stationnement lors de cet évènement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **vendredi 14 février 2025 de 15h30 à 22h**, l'établissement français du sang, est autorisé à se stationner devant l'escalier de l'espace Albert Fol, dans le cadre de la collecte de sang.

ARTICLE 2 : L'établissement français du sang devra respecter la circulation des véhicules et ne pourra stationner sur un emplacement empiétant sur la chaussée et gênant la circulation.

ARTICLE 3 : L'établissement français du sang occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 4 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Maire,
- Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Valleiry
- La Police Pluri-communale du Vuache,
- Les Services Techniques de la commune de Valleiry,
- L'établissement français du sang,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs.

Valleiry, le **21 JAN. 2025**

Le Maire
Alban MAGNIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le **21 / JAN. 2025**
Après publication ou notification le **21 / JAN. 2025**